

**DÉLIBÉRATION N°08-2020**

**REPRÉSENTANT DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
ARCACHON AQUITAINE AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION  
DES CABANES DE LÈGE-CAP-FERRET**

Vu la convention de gestion du 13 juillet 2012 applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 confiant à la commune de Lège-Cap-Ferret la gestion de plusieurs ensembles de cabanes à vocation professionnelle ou d'habitation dépendant du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2012 règlementant la gestion des cabanes ostréicoles et notamment son article 2 ;

Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15 ;

Considérant la démission d'un membre du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine en date du 6 mars 2020 et par conséquent de son rôle de représentant au sein de la commission de gestion des cabanes ostréicoles de Lège-Cap-Ferret,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique sur la période du 28 au 31 mai 2020, décide :

**Article 1**

Le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine nomme, les membres susnommés au sein de la commission de gestion des cabanes ostréicoles de Lège-Cap-Ferret, telle que la désignation de la représentation est adoptée :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Maria DOUET DOS SANTOS	Barthélémy BOSREDON

Les dispositions de la présente sont applicables à partir de la signature de cette délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la commune de Lège-Cap-Ferret.

Gujan-Mestras, le 1<sup>er</sup> juin 2020

**Le Président du CRCAA**

**Thierry LAFON**

